

LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME A CLOS LES TRAVAUX DE SA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SESSION

Il a adopté des recommandations à l'intention du Cameroun, de la Colombie, de l'Estonie et d'Israël

30 juillet 2010

Le Comité des droits de l'homme a conclu aujourd'hui sa quatre-vingt-dix-neuvième session, entamée le 12 juillet dernier, au cours de laquelle il a adopté des observations finales sur les rapports qui lui ont été présentés par le Cameroun, la Colombie, l'Estonie et Israël.

/...

Le Comité se félicite de l'adoption par Israël de plusieurs mesures législatives et la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il exprime sa préoccupation que peu d'enquêtes aient été ouvertes sur des incidents impliquant des violations présumées du droit international humanitaire et des droits de l'homme au cours de son offensive militaire dans la bande de Gaza fin 2008-début 2009. Il réitère sa préoccupation de ce que, depuis 2003, les forces armées israéliennes ont ciblé et procédé à l'exécution extrajudiciaire de 184 personnes dans la bande de Gaza, qui ont causé la mort sans intention de la donner de 155 autres personnes, et demande à Israël de mettre fin à cette pratique. Le Comité note avec une profonde préoccupation les allégations persistantes de recours à la torture et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier contre les détenus palestiniens soupçonnés d'infractions liées à la sécurité. Il recommande qu'Israël incorpore le crime de torture dans sa législation et renonce au principe de «nécessité» comme justification possible pour le crime de torture. Israël devrait en outre mettre fin à ses pratiques de démolitions punitives collectives de propriété et de maisons. Le Comité recommande par ailleurs qu'Israël respecte le droit de la population bédouine sur ses terres ancestrales et son mode de vie traditionnel.

/...

Observations finales sur les rapports

Le Comité a adopté des observations finales sur les rapports présentés au cours de la session par le Cameroun, la Colombie, l'Estonie et Israël s'agissant des mesures prises par ces pays pour mettre en œuvre les dispositions du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques. Les textes complets des observations finales sont disponibles sur la page Internet de la session (voir la colonne Concluding Observations en regard du pays concerné):

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/hrcs99.htm>

/...

Le Comité se félicite de l'adoption par **Israël**, qui présentait son troisième rapport périodique, de plusieurs mesures législatives, notamment de lois sur les procédures d'enquête et de témoignages comportant des dispositions sur l'adaptation aux personnes ayant des handicaps mentaux ou psychologiques, la lutte contre la traite et les dispositions qui imposent l'obligation d'examiner systématiquement les incidences sur les femmes de toute la législation primaire et secondaire avant d'être adoptée par la Knesset. Il salue aussi et la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant, d'une part, l'implication d'enfants dans les conflits armés, et d'autre part la vente d'enfants, la prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants.

Le Comité exprime sa préoccupation que peu d'enquêtes aient été ouvertes sur des incidents impliquant des violations présumées du droit international humanitaire et des droits de l'homme au cours de son offensive militaire dans la bande de Gaza («Opération Plomb Durci», menée du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009), qui a abouti à une condamnation et à deux inculpations. Le Comité réitère sa préoccupation de ce que, depuis 2003, les forces armées

israéliennes ont ciblé et procédé à l'exécution extrajudiciaire de 184 personnes dans la bande de Gaza, qui ont causé la mort sans intention de la donner de 155 autres personnes. Le Comité note avec une profonde préoccupation les allégations persistantes de recours à la torture et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier contre les détenus palestiniens soupçonnés d'infractions liées à la sécurité. En outre, le Comité s'inquiète de ce que, en dépit de ses précédentes recommandations, Israël ait poursuivi sa pratique de démolition de propriétés et de maisons des familles dont les membres ont, ou sont soupçonnés d'avoir participé à des activités terroristes, sans envisager d'autres mesures moins intrusives. Le Comité exprime également des préoccupations au sujet des allégations d'expulsions forcées de la population bédouine en vertu de la Loi sur les terres du domaine public, et de l'insuffisante prise en compte des besoins traditionnels de la population dans la planification du développement du Néguev, en particulier du fait que l'agriculture fait partie de la vie et les traditions de la population bédouine. Le Comité est en outre préoccupé par les difficultés d'accès aux structures de santé, d'éducation, d'eau et d'électricité pour la population bédouine vivant dans les villes.

Le Comité recommande qu'Israël face mener des enquêtes indépendantes crédibles sur les violations graves du droit international des droits de l'homme, telles que les violations du droit à la vie, de l'interdiction de la torture, du droit à un traitement digne de toutes les personnes en garde à vue et du droit à la liberté d'expression. Le Comité estime également qu'Israël devrait mettre fin à sa pratique d'exécutions extrajudiciaires de personnes soupçonnées d'implication dans des activités terroristes et veiller à ce que tous ses agents se conforment au principe de proportionnalité dans leurs réponses aux menaces et activités terroristes. Le Comité recommande qu'Israël incorpore le crime de torture dans sa législation, et renonce complètement au principe de «nécessité» comme justification possible pour le crime de torture. En ce qui concerne les démolitions de maisons, le Comité réaffirme qu'Israël devrait mettre fin à ses pratiques de démolitions punitives collectives de propriété et de maisons et devrait revoir encore sa politique du logement et de délivrance des permis de construire en vue de la mise en œuvre du principe de non-discrimination en ce qui concerne les minorités. En ce qui concerne les droits des Bédouins, le Comité recommande que, dans la planification de ses projets dans la région du Néguev, Israël respecte le droit de la population bédouine sur ses terres ancestrales et son mode de vie traditionnel fondé sur l'agriculture. Israël devrait en outre garantir l'accès de la population bédouine aux structures de santé, d'éducation, d'eau et d'électricité, où qu'ils se trouvent sur le territoire israélien.

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel

CT10/013F